



S.A. DU  
**HAINAUT**

143 rue d'Athènes – 59777 EURALILLE

**LA MISE**  
**92 avenue Pasteur**  
**BP 20039**  
**59 831 LAMBERSART cedex**

**Direction Développement Immobilier**  
Affaire suivie par : Patrick GARCARZ  
Assistante de Programmes : Natacha FABIJAN  
nfabijan@groupeghi.com

☎ direct : 03.20.14.56.61  
Opération : GENECH – rue de la Libération

Lille,  
le 14 octobre 2009

Monsieur,

Concernant l'opération citée en référence, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, 3 exemplaires du dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement.

Nous vous en souhaitant une bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

MISE 59 / REQU

15 OCT. 2009

N° 1551

Le Responsable de Service,

Patrick GARCARZ.

P.J. : cité



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

29 OCT. 2009

Service Missions Régaliennes  
Service de Police de l'Eau du Nord  
Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Madame DELPHINE HANNON  
SA DU HAINAUT  
143, rue d'Athènes  
59777 EURALILLE

Nos réf. : 59-2009-00172 PK-N° 816/SPE 59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald Couture

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Opération Habitat  
Rue de la Libération à Genech  
PJ : 1

Madame,

Par courrier reçu le 15/10/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**OPERATION HABITAT RUE DE LA LIBERATION A GENECH**  
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00172.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, **il vous est interdit de commencer cette opération avant le 15/12/2009**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
92, avenue Pasteur BP 20039  
59831 Lambersart cédex



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
OPERATION HABITAT - RUE DE LA LIBERATION

COMMUNE DE GENECH

DOSSIER N° 59-2009-00172

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE  
DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par S.A. DU HAINAUT représenté par Madame HANNON Delphine, enregistré sous le n° 59-2009-00172 et relatif à :  
COMMUNE DE GENECH - OPERATION HABITAT - RUE DE LA LIBERATION à Genech ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**S.A. DU HAINAUT  
143 Rue d'Athènes  
59777 EURALILLE**

concernant :

**OPERATION HABITAT - RUE DE LA LIBERATION**

dont la réalisation est prévue dans la commune de GENECH

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15/12/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GENECH où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GENECH par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,

p. i.

CATHERINE THOMAS

Thierry DUTILLEUL

29 OCT. 2009

**PJ : liste des arrêtés de prescription générale**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais**

**S.A. DU HAINAUT**

**Service départemental de  
police de l'eau  
secteur sud**

**143 Rue d'Athènes**

**59777 EURALILLE**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Reynald COUTURE

Mèl : reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Commune de Genech - Opération habitat - Rue de la Libération  
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59.2009.00172 – CT/VB N° **915** /SPE 59

LAMBERSART, le **15** novembre 2009

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **COMMUNE DE GENECH - OPERATION HABITAT - RUE DE LA LIBERATION**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29/10/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Je vous demanderai néanmoins de prendre en compte les spécifications jointes au présent courrier. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GENECH pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS



## PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau du Nord**

**Monsieur le maire de la commune de GENECH**

**Rue DE LA LIBERATION**

**59242 GENECH**

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Reynald COUTURE

Tél. : 03.20.00.50.93  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Commune de Genech - Opération habitat - Rue de la Libération**

Refer : Dossier 59-2009-00172 – CT/VB N° **916** /SPE 59

LAMBERSART, le 25 novembre 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par S.A. DU HAINAUT en date du 15/10/2009 concernant l'opération suivante :

**COMMUNE DE GENECH - OPERATION HABITAT - RUE DE LA LIBERATION,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Catherine THOMAS

PJ : dossier +copie du récépissé de déclaration+copie du courrier d'accord